

LE REGLEMENT INTERIEUR

✦ Article 1

Il est souhaitable que tous les adhérents et parents de patineurs fréquentant les différentes disciplines du TSG, assistent à l'Assemblée Générale annuelle.

✦ Article 2

La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des cours.

Avant de laisser leurs enfants à la patinoire, les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs.

Le port de gants est **obligatoire** durant les séances et Tenue correcte et adaptée à la pratique en toutes saisons

Pour raison de sécurité les portes d'accès à la piste seront fermées durant les cours.

✦ Article 3

Le club souscrit une assurance à responsabilité civile. Malgré la couverture assurée par la licence FFSG, il est rappelé que chaque adhérent doit posséder sa propre assurance civile.

✦ Article 4

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de glace est obligatoire, tous les 3 ans pour les compétiteurs. Pour les autres adhérents le questionnaire de santé suffit

✦ Article 5

Les cours sont maintenus pendant les petites vacances scolaires, sauf, décision contraire du club ou de la municipalité.

✦ Article 6

La licence, l'adhésion et la cotisation sont obligatoires pour la pratique des disciplines proposées au TSG.

Le non paiement d'au moins l'une d'entre elles peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

✦ Article 7

Le non respect du matériel ou des locaux, le manque de respect à autrui, aux entraîneurs et initiateurs bénévoles peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

✦ Article 8

Les parents ne devront en aucun cas se tenir au bord de la barrière durant les entraînements.

Les portes d'accès à la piste sont fermées durant les cours.

✦ Article 9

Les parents et toute autre personne, sont invités à prendre RDV pour tout entretien avec les entraîneurs.

✦ Article 10

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude de vos enfants aux passages de tests initiation, fédéraux et inscriptions aux compétitions.

✦ Article 11

La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou la ligue ou. Fédération

Les paiements doivent être effectués à l'inscription soit un mois avant et ne pourront être remboursés.

✦ Article 12

Le paiement des cotisations s'effectuera annuellement de 1 à 10 chèques, ou en espèces, ou Carte bancaire ou en chèques ANCV uniquement Format Numérique. En cas d'inscription en cours d'année, les cotisations devront être soldées au plus tard au mois de juin.

Dans le cadre des inscriptions en ligne, le paiement pourra être effectué par carte bancaire ou par prélèvement, directement sur le site hébergeant la plateforme d'inscription.

✦ Article 13

Pour un ou des chèques impayés, rejetés par la banque pour quelque raison que se soit, les frais occasionnés seront facturés à l'adhérent

Règlement validé en AG du 13-06-26